



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction Générale de l'Alimentation</p> <p>Mission d'administration des services de contrôle sanitaire</p> <p>Bureau des moyens financiers et du contrôle de gestion</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Mylène DONDAINE</p> <p>Tél : 01 49 55 81 00 Fax : 01 49 55 56 66 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/MASCS/N2005-8249</p> <p>Date: 07 novembre 2005</p>
--	--

Date de mise en application : 1^{er} novembre 2005

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Annule et remplace :

à

(voir liste des destinataires)

☞ Nombre d'annexe: 1

Objet : Taux de la vacation horaire des agents vacataires des services vétérinaires

Bases juridiques : - Arrêté du 06 février 2003 modifiant l'arrêté du 23 février 2001 modifié fixant le tarif des vacations allouées aux vétérinaires inspecteurs et préposés sanitaires vacataires.
- Décret n°2005-1301 du 20 octobre 2005 (J.O. du 21/10/2005) portant majoration à compter du 1^{er} novembre 2005 de la rémunération des personnels de l'Etat

Résumé :

La présente note fixe le taux des vacations horaires pouvant être servies, à compter du 1^{er} novembre 2005, aux vétérinaires inspecteurs et aux préposés sanitaires vacataires.

MOTS-CLES : vacataires, vacations, taux de vacations horaires

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Directeurs départementaux des services vétérinaires) Directeurs des services vétérinaires) (DOM) Secrétaires généraux des services déconcentrés sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets</p>	<p>Pour information :</p> <p>Les inspecteurs généraux vétérinaires chargés de missions interrégionales</p>

Le décret n°2005-1301 du 20 octobre 2005 modifie le décret n°2005-726 du 29 juin 2005 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

En conséquence, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les taux des vacations horaires applicables à compter du 1^{er} novembre 2005 aux vétérinaires inspecteurs et aux préposés sanitaires vacataires chargés, à temps incomplet, de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale.

Pour le Ministre et par délégation
Par empêchement de la Directrice générale de l'alimentation
Le Chef de la Mission d'Administration des
Services de Contrôle Sanitaire

Olivier MARY

A N N E X E

Taux des vacances horaires applicables à compter du 1^{er} novembre 2005

VETERINAIRES INSPECTEURS :

1/169^{ème} du traitement brut mensuel d'un agent de
l'Etat à l'indice brut 896 (soit indice majoré au 01.05.01 : 729)
soit : 19,31 €

PREPOSES SANITAIRES :

a) 1/151,67^{ème} du traitement brut mensuel d'un agent de
l'Etat à l'indice brut 304 (soit indice majoré au 01.05.01 : 294)
soit : 8,68 €

b) Taux de vacation horaire majoré de 10 % réservé aux agents
qui ont suivi un cycle de formation adapté à l'emploi
spécialement conçu à cet effet
soit : 9,54 €